

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2014 QCCTQ 2107
DATE DE LA DÉCISION : 20140820
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 240263
OBJET DE LA DEMANDE : Demande de transfert de permis de transport par autobus - Transport d'élèves
MEMBRE DE LA COMMISSION : Christian Jobin.

9279-0476 Québec inc.
Les Solutions GMMC

Cessionnaire

Marie-Marthe Ouellet

Cédante

DÉCISION

LES FAITS

[1] Le 26 juin 2014, 9279-0476 Québec inc. (la cessionnaire) introduit à la Commission des transports du Québec (la Commission), une demande de transfert d'un permis de transport par autobus – Transport d'élèves codifié sous le numéro 5-M-001388-002A détenu par la Marie-Marthe Ouellet (la cédante).

[2] La demande a été publiée sur le site Internet de la Commission le 31 juillet 2014, selon les dispositions du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*¹. Sa publication n'a fait l'objet d'aucune opposition.

[3] Considérant la nature du service demandé, aucun organisme de transport n'est concerné.

[4] Cette demande se lit comme suit :

« **Demande de transfert** : 5-M-001388-002A, Transport des élèves

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

¹ L.R.Q. c. T-12, r. 11.

De Montréal-Ouest, Montréal-Est, Laval et des arrondissements Montréal-Nord, Anjou et Saint-Léonard situés dans Montréal

À l'arrondissement Montréal-Nord situé dans Montréal.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Le matin et le soir pendant l'année scolaire.

CLIENTÈLE SCOLAIRE :

Étudiants fréquentant l'École Michelet, 10550, Pelletier et l'École Marie-Clarac, 3530, Gouin Est.

CONDITION(S) D'EXPLOITATION :

1. Le droit de retour est implicite.
2. Le permis autorise un service de transport afin de participer à des activités culturelles et sportives, aux élèves des écoles Michelet et Marie-Clarac, à partir de ces institutions vers les municipalités suivantes :

Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Beauharnois, Beloeil, Blainville, Boisbriand, Bois-des-Fillion, Boucherville, Brossard, Calixa-Lavallée, Candiac, Carignan, Chambly, Charlemagne, Châteauguay, Contrecoeur, Côte-Saint-Luc, Crabtree, Delson, Deux-Montagnes, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Howick, Hudson, Kahnawake, Kanasatake, Kirkland, La Prairie, La Présentation, L'Assomption, Laval, Lavaltrie, L'Épiphanie, L'Épiphanie, Lery, Les Cèdres, L'Île-Cadieux, L'Île-Dorval, L'Île-Perrot, Longueuil, Lorraine, Marieville, Mascouche, McMasterville, Mercier, Mirabel, Montréal, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Mont-Saint-Grégoire, Mont-Saint-Hilaire, Napierreville, Notre-Dame-de-L'Île-Perreault, Oka, Ottoburn Park, Pincourt, Pointe-Calumet, Pointe-Claire, Pointe-des-Cascades, Prévost, Repentigny, Richelieu, Rosemère, Rougemont, Saint-Alexis, Saint-Amable, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Calixte, Saint-Césaire, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Colomban, Saint-Constant, Saint-Cyprien-de-Napierreville, Saint-Damase, Saint-Denis-sur-Richelieu, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Sainte-Anne-de-Bellevue, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Brigitte d'Iberville, Sainte-Catherine, Sainte-Clotilde, Saint-Edouard, Sainte-Julie, Sainte-Julienne, Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine, Sainte-Marie-Salome, Sainte-Marc-sur-le-Lac, Sainte-Martine, Sainte-Sophie, Saint-Esprit, Sainte-Thérèse, Sainte-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Eustache, Saint-Isidore, Saint-Jacques, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Jérôme, Saint-Joseph-du-Lac, Saint-Lambert, Saint-Lazare, Saint-Lin-Laurentides, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Paul, Saint-Philippe, Saint-Placide, Saint-Rémi, Saint-Roch-de-L'Achigan, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Roch-Ouest, Saint-Sulpice, Saint-Urbain-Premier, Salaberry-de-Valleyfield, Senneville, Terrasse-Vaudreuil, Terrebonne, Très-Saint-Sacrement, Varennes, Vaudreuil-D'Orion, Vaudreuil-sur-le-Lac, Verchères, Westmount.

Transport d'enfants fréquentant les établissements scolaires ci-haut mentionnés afin de leur permettre de participer à des activités culturelles et sportives dans la partie de Montréal comprenant le territoire de l'ancienne municipalité de Montréal et dans

un rayon ne dépassant pas 50 km des limites de ladite ville. Départ : École Michelet et École Marie-Clarac pour sa clientèle.

Le titulaire n'est pas autorisé à utiliser les zones d'arrêt d'autobus ainsi que toute autre infrastructure de la Société de transport de Montréal (STM).

CATÉGORIE D'AUTOBUS: A5

DURÉE: 5 ans »

[5] La cessionnaire demande que lui soit transféré intégralement le permis de transport par autobus de catégorie « Transport d'élèves », exploité actuellement par Marie-Marthe Ouellet, codifié 5-M-001388-002A et venant à terme le 12 août 2017. Cette requête fait suite à une promesse d'achat des actifs de la cédante qui a été signée par Gilbert Maroun, unique actionnaire de la cessionnaire, le 14 mai 2014.

[6] Ce permis permet d'effectuer le matin et en fin d'après-midi les jours de calendrier scolaire, le transport d'étudiants résidant à Montréal-Ouest, Montréal-Est, Laval, et des arrondissements Montréal-Nord, Anjou et Saint-Léonard situés dans Montréal, lesquels fréquentent les écoles Michelet et Marie-Clarac érigées à Montréal-Nord. De plus, il permet à cette même clientèle de participer à des activités culturelles et sportives dans la partie de Montréal comprenant le territoire de l'ancienne municipalité de Montréal ainsi que dans un rayon ne dépassant pas 50 km des limites de ladite ville; ces dernières étant énumérées au chapitre des conditions d'exploitation.

LE DROIT

[7] L'article 16 du *Règlement sur le transport par autobus*² (le *Règlement*) régit les conditions de renouvellement et de transfert des permis de transport par autobus.

[8] Par conséquent, dans l'analyse d'une demande de transfert de permis, la Commission doit tenir compte des exigences spécifiées aux articles 11 à 13 du *Règlement* et des dispositions particulières à chacune des catégories de permis.

ANALYSE

[9] Le dossier contient la documentation utile pour administrer la preuve prescrite par la réglementation sur le transport par autobus, et notamment ses articles 11 à 13, de même qu'en regard de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*³.

² L.R.Q. c. T-12, r. 16.

³ L.R.Q. c. P-30.3.

[10] Les connaissances pertinentes et l'expérience pour l'exercice compétent des activités couvertes par les permis dont le transfert est demandé, les capacités financières assurant la viabilité de l'entreprise, les ressources humaines et matérielles permettant d'exploiter efficacement la rentabilité et le fait que les permis visés ne soient pas de nature à entraîner la disparition de tout autre service de transport par autobus ou d'en affecter sensiblement la qualité ne font aucun doute dans l'esprit de la Commission.

[11] Quant à l'aspect sécurité et comportement de 9279-0476 Québec inc. démontré dans son exploitation de véhicules lourds, la Commission considère le dossier satisfaisant à cet égard.

[12] C'est de tous ces éléments dont la Commission tire son appréciation sur cette question.

[13] Quant aux tarifs, ils seront ceux reproduits aux annexes « A » et joints à la présente décision pour en faire partie intégrante.

CONCLUSION

[14] 9279-0476 Québec inc. satisfait à l'ensemble des exigences légales et réglementaires en matière de transfert de permis de transport par autobus et en conséquence la Commission va accueillir cette demande.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande;

TRANSFÈRE en faveur de 9279-0476 Québec inc., le permis de transport par autobus, transport – Transport des élèves portant le numéro administratif 5-M-001388-002A, détenu par Marie-Marthe Ouellet;

ce permis sera dorénavant codifié de transport par autobus, transport des élèves, sous le numéro administratif 5-C-000070-001A et sera effectif du 20 août 2014 au 12 août 2017 en conformité du certificat joint à la présente décision pour en faire partie intégrante;

ACCEPTE

pour dépôt les tarifs, tels que décrits à l'annexe « A » jointe à la présente décision pour en faire partie intégrante.

Christian Jobin
Membre de la Commission

p.j. Certificat de permis
Annexe « A » grille tarifaire

NEQ : 1168992080

9279-0476 QUÉBEC INC.
1045, rue du Lac-de-Mai
Laval (QC) H7P 3M3

Raison sociale : Les Solutions GMMC

Nature du permis : Régulier
Date de début : 2014-08-20
Date de fin : 2017-08-12

Numéro de décision : 2014 QCCTQ 2107
Décision en vigueur le : 2014-08-20

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De Montréal-Ouest (66047), Montréal-Est (66007), Laval (65005) et des arrondissements Montréal-Nord (REM16), Anjou (REM09) et Saint-Léonard (REM14) situés dans Montréal
À l'arrondissement Montréal-Nord (REM16) situé dans Montréal.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Le matin et le soir pendant l'année scolaire.

CLIENTÈLE SCOLAIRE :

Étudiants fréquentant l'École Michelet, 10550, Pelletier et l'École Marie-Clarac, 3530, Gouin Est.

CONDITION(S) D'EXPLOITATION :

1. Le droit de retour est implicite.
2. Le permis autorise un service de transport afin de participer à des activités culturelles et sportives, aux élèves des écoles Michelet et Marie-Clarac, à partir de ces institutions vers les municipalités suivantes :
Baie-D'Urfé (66112), Beaconsfield (66107), Beauharnois (70022), Beloeil (57040), Blainville (73015), Boisbriand (73005), Bois-des-Fillion (73030), Boucherville (58033), Brossard (58007), Calixa-Lavallée (59030), Candiac (67020), Carignan (57010), Chambly (57055), Charlemagne (60005), Châteauguay (67050), Contrecoeur (59035), Côte-Saint-Luc (66058), Crabtree (61013), Delson (67025), Deux-Montagnes (72010), Dollard-des-Ormeaux (66142), Dorval (66087), Hampstead (66062), Howick (69025), Hudson (71100), Kahnawake (67802), Kanasatake (72802), Kirkland (66102), La Prairie (67015), La Présentation (54035), L'Assomption (60028), Laval (65005), Lavaltrie (52007), L'Épiphanie (60040), L'Épiphanie (60035), Lery (67055), Les Cèdres (71050), L'Île-Cadieux (71095), L'île-Dorval

(66092), L'Île-Perrot (71060), Longueuil (58227), Lorraine (73025), Marieville (55048), Mascouche (64015), McMasterville (57025), Mercier (67045), Mirabel (74005), Montréal (66023), Montréal-Est (66007), Montréal-Ouest (66047), Mont-Royal (66072), Mont-Saint-Grégoire (56097), Mont-Saint-Hilaire (57035), Napierreville (68030), Notre-Dame-de-L'Île-Perreault (71065), Oka (72032), Ottoburn Park (57030), Pincourt (71070), Pointe-Calumet (72020), Pointe-Claire (66097), Pointe-des-Cascades (71055), Prévost (75040), Repentigny (66013), Richelieu (55057), Rosemère (73020), Rougemont (55037), Saint-Alexis (63023), Saint-Amable (59015), Saint-Antoine-sur-Richelieu (57075), Saint-Basile-le-Grand (57020), Saint-Bernard-de-Michaudville (54115), Saint-Blaise-sur-Richelieu (56065), Saint-Bruno-de-Montarville (58037), Saint-Calixte (63055), Saint-Césaire (550230), Saint-Charles-sur-Richelieu (57057), Saint-Colomban (75005), Saint-Constant (67035), Saint-Cyprien-de-Napierreville (68035), Saint-Damase (54017), Saint-Denis-sur-Richelieu (57068), Sainte-Angèle-de-Monnoir (55030), Sainte-Anne-de-Bellevue (66117), Sainte-Anne-de-Sabrevois (56060), Sainte-Anne-des-Plaines (73035), Sainte-Brigitte d'Iberville (56105), Sainte-Catherine (67030), Sainte-Clotilde (68020), Saint-Edouard (68045), Sainte-Julie (59010), Sainte-Julienne (63060), Sainte-Madeleine (54025), Sainte-Marie-Madeleine (54030), Sainte-Marie-Salome (63005), Sainte-Marc-sur-le-Lac (72015), Sainte-Martine (70012), Sainte-Sophie (75028), Saint-Esprit (63030), Sainte-Thérèse (73010), Sainte-Étienne-de-Beauharnois (70030), Saint-Eustache (7205), Saint-Isidore (67040), Saint-Jacques (63013), Saint-Jacques-le-Mineur (68040), Saint-Jean-Baptiste (57033), Saint-Jean-sur-Richelieu (56083), Saint-Jérôme (75017), Saint-Joseph-du-Lac (72025), Saint-Lambert (58012), Saint-Lazare (71105), Saint-Lin-Laurentides (63048), Saint-Marc-sur-Richelieu (57050), Saint-Mathias-sur-Richelieu (55065), Saint-Mathieu (67005), Saint-Mathieu-de-Beloeil (57045), Saint-Michel (68050), Saint-Patrice-de-Sherrington (68025), Saint-Paul (61005), Saint-Philippe (67010), Saint-Placide (72043), Saint-Rémi (68055), Saint-Roch-de-L'Achigan (63035), Saint-Roch-de-Richelieu (53040), Saint-Roch-Ouest (63040), Saint-Sulpice (60020), Saint-Urbain-Premier (70005), Salaberry-de-Valleyfield (70052), Senneville (66127), Terrasse-Vaudreuil (71075), Terrebonne (64008), Très-Saint-Sacrement (69030), Varennes (59020), Vaudreuil-D'Orion (71083), Vaudreuil-sur-le-Lac (71090), Verchères (59025), Westmount (66032).

Transport d'enfants fréquentant les établissements scolaires ci-haut mentionnés afin de leur permettre de participer à des activités culturelles et sportives dans la partie de Montréal comprenant le territoire de l'ancienne municipalité de Montréal et dans un rayon ne dépassant pas 50 km des limites de ladite ville. Départ : École Michelet et École Marie-Clarac pour sa clientèle.

Le titulaire n'est pas autorisé à utiliser les zones d'arrêt d'autobus ainsi que toute autre infrastructure de la Société de transport de Montréal (STM).

ANNEXE A

GRILLE TARIFAIRE
Permis de transport par autobus
Transport des élèves

Titulaire : 9279-0476 Québec inc.

No demande : 240263

No décision : 2014 QCCTQ 2107

Droit : 5-C-000070-001A

Date de la décision : 2014-08-20

Date d'entrée en vigueur : 2014-08-20

Tarifs:

230 \$ par mois par élève

50 \$ additionnels par enfant de la même famille

Les taxes sont incluses.